



CONVENTION

Festival Arte Flamenco 2026

ENTRE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE ADMINISTRATIF FESTIVAL ARTE FLAMENCO

Représenté par Xavier FORTINON en qualité de Président de l'EPA Festival Arte Flamenco, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo

Ville : 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - FRANCE

Téléphone : 05 58 06 36 66

N° SIRET : 200 094 498 00017

N° de licence d'entrepreneur du spectacle : 2-013446 et 3-013452

N° de TVA intracommunautaire : FR73200094498

Ci-après dénommé **le PRODUCTEUR**, d'une part

ET

LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN

Représentée par Monsieur Frédéric Dutin, en qualité de Maire de MONT-DE-MARSAN, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2026

Adresse : Hôtel de Ville

Ville : 40000 MONT-DE-MARSAN

Téléphone : 05.58.05.87.87

Ci-après dénommée **le PARTENAIRE**, d'autre part



PREAMBULE

Le 37^e festival Arte Flamenco se déroulera à Mont-de-Marsan du 30 juin au 4 juillet 2026.

L'EPA Arte Flamenco, en qualité de PRODUCTEUR, et la Ville de Mont-de-Marsan, en qualité de PARTENAIRE, s'associent pour l'organisation du Festival Arte Flamenco 2026. Par la présente convention, il convient conjointement de définir et préciser les rôles de chacun, dans une volonté de rayonnement de la manifestation associé à une maîtrise des coûts.

Dans ce cadre, la répartition des rôles de chacun s'appuie sur le principe général suivant :

- ✓ Le PRODUCTEUR assure la maîtrise d'ouvrage générale de l'événement, et plus spécifiquement, la programmation et la communication, la coordination technique et logistique.
- ✓ Le PARTENAIRE accompagne l'organisation de l'événement notamment par la mise à disposition de lieux, de matériel et de personnel ; il s'engage également à verser une subvention de fonctionnement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : MISSIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR assure les missions suivantes :

- ✓ L'organisation générale du festival,
- ✓ L'organisation artistique du festival (programmation, production, accueil),
- ✓ La promotion et la coordination de la manifestation (communication, conférences de presse),
- ✓ La gestion financière, en régie directe, des divers spectacles et rendez-vous culturels,
- ✓ La régie technique générale du festival, notamment l'aménagement du Village du festival et la scène du Village,
- ✓ La mise à disposition du matériel issu du parc technique départemental,
- ✓ La commercialisation et la gestion de la billetterie,
- ✓ La sécurité.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU PARTENAIRE

Le PARTENAIRE assure les missions suivantes :

- ✓ La mise à disposition de lieux, d'espaces, de matériel et de fluides,
- ✓ L'accompagnement technique sur la régie du festival, notamment le montage et le démontage,
- ✓ Le soutien financier à la production de l'événement

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES APPORTS DU PRODUCTEUR

A / MOYENS HUMAINS EN OEUVRE

Le PRODUCTEUR emploie du personnel pour des missions spécifiques au festival :

- ✓ Un directeur général
- ✓ Une équipe de direction artistique
- ✓ Une cellule de production artistique
- ✓ Un directeur technique
- ✓ Une chargée de production générale
- ✓ Un renfort pour le pôle de production et gestion des bénévoles
- ✓ Une chargée des actions de médiation



- ✓ Un chargé des actions culturelles
- ✓ Un pôle administratif et financier composé d'un administrateur et d'une adjointe

Le PRODUCTEUR a également recours à du personnel technique et de sécurité pour la réalisation du festival :

- ✓ 2 régisseurs
- ✓ Des techniciens via un prestataire technique
- ✓ 17 agents de sécurité
- ✓ 70 bénévoles

En amont et pendant l'événement, les équipes des différentes directions du Conseil Départemental des Landes (Culture et Patrimoine, Communication, Service Intérieur, Moyens généraux, Informatique) apportent un soutien à la réalisation du festival.

B / MOYENS MATÉRIELS MIS EN OEUVRE

LE PRODUCTEUR déploie les moyens matériels suivant pour la mise en œuvre du festival :

- ✓ 1 scène grand support pour le Village du festival, place Charles-de-Gaulle
- ✓ 1 régie façade et retour au Village
- ✓ L'ensemble du matériel technique nécessaire à l'exploitation des spectacles (Pôle, Molière, Village, Place St Roch)
- ✓ 4 loges Algeco, 2 de 6x2m et 2 de 3x2m disposés place Charles-de-Gaulle
- ✓ 400 chaises pour les spectateurs au Village
- ✓ Une signalétique en ville
- ✓ Une décoration au Village (Pont Gisèle Halimi) et sur la place Charles de Gaulle.
- ✓ Des toilettes sèches dans l'espace public, au Village
- ✓ Un système complet de billetterie au Village, au Pôle et au Molière.
- ✓ 1 scène de 5x5 pour les peñas devant l'office de tourisme.

Le PRODUCTEUR mettra en outre en disposition du PARTENAIRE un décor destiné à être suspendu au-dessus de la place Charles De Gaulle afin de protéger le public du soleil et de décorer la place. Le PRODUCTEUR s'engage à laisser cette décoration en place à l'issue du festival afin que le dispositif profite à l'ensemble des usagers de la place durant le tour de France, les fêtes de la Madelaine et le reste de l'été. Elles seront démontées au plus tard le 15 septembre 2026 par le PARTENAIRE.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES APPORTS DU PARTENAIRE

A / MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN OEUVRE

Le PARTENAIRE nomme pour la préparation et le suivi de l'évènement un référent technique (M. Eric Larcher) et un référent financier (M. Anthony Arrayago).

Le PARTENAIRE prend en charge et met à disposition le personnel pour :

- ✓ Le montage avant le 27 juin 2026 des deux parties de l'arche (ainsi que sa décoration), des 4 tentes 8x5 avec plancher bois, moquette et les comptoirs sur le pont Gisèle Halimi .
- ✓ Le montage avant le 26 juin au soir de la décoration (filets + fleurs) sur les filins au-dessus de la zone publique assis (cf plan en annexe)
- ✓ Montage du plancher 5x5 devant l'office de tourisme avant le 26 juin au soir et démontage à partir du mardi 7 juillet au matin.
- ✓ Mettre les Halles de la place Charles De Gaulle en état de marche avec ses trois chambres froides et son espace de stockage. Le PARTENAIRE s'engage à ce que l'ensemble des Halles soit libre pour toute la durée de la mise à disposition, y compris la salle attenante actuellement occupée par le musée.
- ✓ Assurer les branchements électriques, en eau et évacuations Place Charles de Gaulle, Pont Gisèle Halimi, Place St Roch et aux Halles (plan en annexe)



- ✓ Le branchement électrique des loges devra se faire le lundi 29 à 14h.
- ✓ La mise en œuvre de la signalétique permettant la reconnaissance aisée des lieux de déroulement du festival. Pour ce faire il procédera aux installations nécessaires et mettra notamment à disposition les agents chargés de conduire les engins (chariots élévateurs et nacelles) nécessaires à l'installation de divers éléments dans la ville et sur les lieux du festival (rond-point du Sablar et place de la Mairie)
- ✓ Le nettoyage des lieux suivants selon le planning réalisé conjointement (voir annexe) : les Halles, le Théâtre le Molière, les loges de la scène du Village, l'École de Musique et de Danse, ainsi que la voie publique place Charles de Gaulle, Place de la Mairie et Place St Roch
- ✓ La gestion des déchets avec la mise à disposition de 4 bacs à ordures ménagères dans la rue Molière (ramassage tous les matins du 26 juin au 8 juillet 2026)
- ✓ Le transport aller-retour depuis Pontonx de 400 chaises, pour une livraison à la scène du Village le lundi 29 juin à 13h30. Retour le lundi 06 juillet.
- ✓ Le prêt et installation d'un plancher à Nouvelle sur le parvis devant l'entrée de l'établissement le jeudi 02 juillet au matin qui sera démonté le lendemain.
- ✓ Le transport du matériel mis à disposition par le PARTENAIRE pour l'aménagement des différents espaces.
- ✓ La mise à disposition de deux menuisiers pour le montage (25 juin 2026 de 9h à 12h30) et démontage (6 juillet 2026 de 14h à 16h) du plancher acoustique du Molière
- ✓ La mise à disposition de deux menuisiers pour le montage (26 juin 2026 de 8h30 à 12h30) et démontage (6 juillet 2026 de 8h à 12h) du plancher acoustique du Pole
- ✓ La mise à disposition de deux menuisiers pour le montage (29 juin 2026 de 14h à 17h) et démontage (6 juillet 2026 de 16h à 17h30) du plancher acoustique à la scène du village
- ✓ La mise à disposition de deux agents (avec matériel) pour peindre le plancher acoustique au Théâtre Molière le 25 juin 2026 de 15h à 17h. La peinture sera fournie par le PRODUCTEUR.
- ✓ La mise à disposition de deux agents (avec matériel) pour peindre le plancher acoustique au pôle le 26 juin 2026 de 13h30 à 15h30. La peinture sera fournie par le PRODUCTEUR.
- ✓ La mise à disposition de deux agents (avec matériel) pour peindre le plancher acoustique de la scène du village le 30 juin 2026 avant 9h. La peinture sera fournie par le PRODUCTEUR.

Le PARTENAIRE met à disposition du PRODUCTEUR le matériel suivant :

- ✓ Deux parties de l'arche sur le pont Gisèle Halimi. Afin de fixer la décoration du festival, une barre de contrepoids sera fixée aux pieds de l'arche et des câbles en acier tendus sur plusieurs niveaux de la structure
- ✓ 8 tables rectangulaires et 14 chaises pour les tentes du Village
- ✓ 4 extincteurs CO2 et 3 à Eau/poudre aux Halles, Scène du Village et Place St Roch
- ✓ 5 comptoirs pour la billetterie du Village
- ✓ 4 praticables pour l'espace des rencontres avec les artistes
- ✓ 1 plancher 5x6m pour le parvis de l'hôpital Nouvelle à Bretagne de Marsan le jeudi 03 juillet (montage le matin de l'événement)
- ✓ 1 plancher 5x5 devant l'office de tourisme
- ✓ 1 plancher de danse de 10x10m et 1 tente 5x8m avec des claustras pour la Place Saint-Roch, livrés et montés le vendredi 03 juillet 2026
- ✓ 4 Tentes de 8x5m avec ses planchers et la moquette pour le Village, montées le vendredi 26 juin 2026, démontées le lundi 7 juillet 2026
- ✓ Panneaux autoportants sur 13 m de linéaire pour habiller la tente info / billetterie
- ✓ Panneaux autoportants sur 5 m de linéaire pour habiller le fond de scène de l'espace animation au Village
- ✓ Panneaux autoportants opaques sur 40 m linéaire pour cloisonner les halles
- ✓ Un ensemble de plantes en pot destiné à décorer le Village, les halles et la Salle Lacataye (liste définie ultérieurement en accord avec le PARTENAIRE)

Cette liste pourra être modifiée par la suite par le PRODUCTEUR, avec l'accord écrit du PARTENAIRE.

B / MISE À DISPOSITION D'ESPACES

Le PARTENAIRE assure la mise à disposition des espaces suivants :



- ✓ La place Charles De Gaulle du 22 juin au 08 juillet 2026 inclus pour l'installation de la Scène du Village. Le Partenaire s'engage à démonter en amont le mobilier urbain
- ✓ Les Halles de la place Charles De Gaulle (et les toilettes publiques attenantes) du 24 juin au 08 juillet 2026 pour l'organisation de la restauration des équipes du festival
- ✓ Un ensemble de salles du Conservatoire de musique et de danse des Landes, du 24 juin au 08 juillet 2026 inclus : les salles de danse n°1 et n°2, les deux salles de formation musicale, l'auditorium, deux salles de cours individuels, la salle de repos, les vestiaires et les sanitaires
- ✓ La place Saint-Roch le samedi 04 juillet 2026
- ✓ La place de la mairie le mercredi 1^{er} juillet 2026

Le PARTENAIRE prendra les arrêtés nécessaires à ces mises à disposition d'espaces.

Une convention de mise à disposition des Halles sera annexée à cette convention générale.

C/ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Outre la mise à disposition d'espaces, de matériels et de personnel, le PARTENAIRE apportera son concours à la réalisation du Festival Arte Flamenco par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 €

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget prévisionnel du Festival Arte Flamenco 2026 s'élève à 702 232€, hors dépenses de personnel et valorisations.

Les apports du PARTENAIRE à la réalisation du festival sont les suivants :

Subvention directe pour le soutien à la mise en œuvre et à l'exploitation du Festival : **100 000 €**

Valorisation en nature comme suit :

- Valorisation du personnel et véhicules : 51 528,59 €
 - Valorisation des espaces publics et privés (place Charles de Gaulle, place Saint-Roch pour le 4 juillet, place de la mairie pour le 1er juillet, stationnement sur voirie payante rue de la Bastide, halles) : 10 187 €
 - Valorisation du matériel mis à disposition : 2 642 €
- Soit un total de **64 357,46 €**

La subvention de 100 000 € sera versée par le PARTENAIRE au PRODUCTEUR à la signature de la convention.

À l'issue du festival, un bilan détaillé des aides en nature (mise à disposition du personnel, des espaces publics / privés et du matériel), effectivement apportées par le PARTENAIRE au PRODUCTEUR, sera dressé par le PARTENAIRE et approuvé par le PRODUCTEUR. Ce bilan chiffrera définitivement le montant des valorisations. Il pourra être revu à la baisse ou à la hausse en fonction des interventions effectivement réalisées mais ne pourra excéder la somme de 84 500 €.

La valorisation des aides en nature du PARTENAIRE fera ensuite l'objet d'une participation du PARTENAIRE au PRODUCTEUR. Le PRODUCTEUR reversera cette somme au PARTENAIRE après émission d'un titre de recette par le PARTENAIRE.

Il est entendu que les montants des participations, directes ou indirectes des partenaires seront systématiquement mentionnées dans tous les documents comptables ou financiers produits par le producteur sous l'appellation « participation de la Ville de Mont-de-Marsan ».

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DE VOIRIE

La place Charles De Gaulle sera piétonne et fermée à la circulation du 25 juin au 8 juillet 2026. LE PARTENAIRE prendra les arrêtés nécessaires à cette disposition.



La place de la mairie accueillera les enfants des centres de loisirs le mercredi 01 juillet après midi et à cette occasion il faudra fermer la circulation au niveau de la nouvelle galerie de la rue Gambetta à partir de 14h et jusqu'à 18h.

Le PARTENAIRE mettra à disposition de l'ORGANISATEUR 25 autorisations de stationnement non nominatives numérotées du premier jour de montage au dernier jour du démontage, soit du 25 juin au 08 juillet 2026.

Le partenaire mettra à disposition l'usage exclusif pour l'organisation du festival, techniciens et artistes, le parking placé à Rue de la Bastide et rue Maubec (20 places) du 27 juin au dimanche 05 juillet inclus.

ARTICLE 7 : AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE ET DE VENTE DANS L'ESPACE PUBLIC

Sauf accord du PRODUCTEUR, le PARTENAIRE s'assure que l'installation de débits de boissons temporaires et de marchands ambulants sera interdite à proximité immédiate de la Place St Roch de la place Charles-de-Gaulle.

Le PARTENAIRE autorisera le PRODUCTEUR à disposer au sein du Village du Festival de la place Charles De Gaulle plusieurs stands accueillants des artisans et producteurs qui proposeront leurs produits à la vente du 30 juin au 4 juillet 2026 inclus :

- ✓ La boutique du festival Arte Flamenco, tenue par l'EPA Festival Arte Flamenco (billetterie et produits dérivés)
- ✓ Un libraire : Caractères librairie Social club
- ✓ Un vendeur d'articles de flamenco (robes, chaussures...) : Tablao Flamenca
- ✓ Des associations et partenaires du festival

Le PRODUCTEUR fournira au PARTENAIRE les K-Bis des commerçants concernés.

ARTICLE 8 : SECURITE GENERALE

A/ SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE

Le PRODUCTEUR assure la surveillance et le gardiennage des lieux occupés pendant la durée du Festival : village et scène du Village, Halles de la place Charles De Gaulle, Place de la Mairie et Place St Roch. Pour réaliser cette mission, il s'assure des services d'une société de sécurité.

Le service de gardiennage assure la surveillance exclusive des installations du PRODUCTEUR et du matériel mis à disposition par le PARTENAIRE.

Le PARTENAIRE met à disposition du PRODUCTEUR deux barrières béliers pour les rues Gambetta et Wlérick, ainsi que 6 blocs en béton pour rues Gambetta, Lacataye et Wlérick (selon le plan annexe). Il en assure la livraison et la reprise.

B/ OUVERTURE DES LIEUX AU PUBLIC

Les parties s'engagent à vérifier que tous les lieux ouverts au public, à l'occasion des diverses manifestations, offrent toutes les garanties requises en matière de sécurité (contrôle technique, scènes et gradins/commission de sécurité) et soient conformes à la réglementation en vigueur concernant les lieux recevant du public.

Le PARTENAIRE assure le PRODUCTEUR de la conformité des câbles tendus au-dessus de la place Charles de Gaulle, afin de lui permettre d'y disposer une décoration suspendue durant le festival. Le PARTENAIRE remettra au PRODUCTEUR les certificats de contrôle avec les spécificités techniques de l'installation.

LE PRODUCTEUR déposera un dossier de sécurité à la mairie de Mont-de-Marsan et à la Préfecture.



C/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le PARTENAIRE s'engage à :

- ✓ Prendre toutes les mesures de police et de sécurité nécessaires pour assurer dans les meilleures conditions le montage et le démontage du festival ainsi que la circulation et le stationnement aux abords des lieux fréquentés lors du festival
- ✓ Procéder à l'installation et l'enlèvement des barrières informant des mesures prises aux lieux, jours et heures cités ci-dessous :
 - l'occupation du domaine public place du Général De Gaulle du 26 juin au 08 juillet 2026
 - l'occupation du domaine Public de la Place Saint-Roch le samedi 04 juillet.
 - l'occupation du domaine Public de la Place de la mairie le mercredi 01 juillet.
 - l'interruption de la circulation place du Général de Gaulle du 25 juin au 08 juillet 2026 (hors véhicules du festival)
- ✓ Mettre à disposition l'usage exclusif pour l'organisation du festival, techniciens et artistes, le parking placé à Rue de la Bastide et rue Maubec (20 places) du 27 juin au dimanche 05 juillet inclus .

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

La communication générale du festival demeure de la responsabilité du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR s'engage à fournir au PARTENAIRE les éléments nécessaires à la publicité du festival. La sélection de photos livrée par Le PRODUCTEUR est libre de droit pour l'ensemble des supports de communication du PARTENAIRE.

Le PARTENAIRE s'engage à promouvoir le festival Arte Flamenco sur ses divers supports de communication.

Tous les éléments de communication et de promotion du Festival Arte Flamenco réalisé par le PARTENAIRE seront soumis pour validation à la direction du festival. Le PARTENAIRE sera invité aux conférences de presse du festival ARTE FLAMENCO organisés par le PRODUCTEUR.

Le PARTENAIRE prend en charge les dispositions nécessaires pour informer et sensibiliser les habitants et commerçants de la ville sur :

- ✓ Les horaires d'accès modifiés et les fermetures à la circulation des différents axes utilisés
- ✓ L'installation du Village sur la place Charles De Gaulle

ARTICLE 10 : INVITATIONS

Dans le cadre de ce partenariat, le PRODUCTEUR mettra à disposition gracieuse du PARTENAIRE les invitations suivantes :

- ✓ À convenir avec la direction du festival.

ARTICLE 11 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

En tant qu'organisateur, le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit à toute police d'assurance nécessaire en matière de responsabilité civile, le garantissant ainsi contre toutes conséquences pécuniaires pouvant lui incomber du fait de dommages corporels, matériels, causés à autrui lors d'un accident survenu durant le festival.

En qualité de propriétaire des lieux, le PARTENAIRE déclare avoir souscrit à toute police d'assurance couvrant les dommages causés aux personnes et aux biens en cas d'incendie ou autres risques annexes. Il déclare également avoir souscrit les assurances nécessaires pour garantir les salles, leurs contenus et les divers matériels à l'exclusion du matériel mis à disposition par le PRODUCTEUR, contre les risques incendie-explosion – Tempête Grêle Neige - Vandalisme, dommages électriques.



ARTICLE 12 : EVALUATION BILAN – PERSPECTIVES

Le PRODUCTEUR veillera à organiser, dans le courant du mois de septembre 2026, une réunion bilan avec le PARTENAIRE. Le chiffrage définitif de la valorisation des apports du PARTENAIRE sera réalisé pour cette réunion bilan.

ARTICLE 13 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Pau, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 14 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les partenaires, notamment les annexes techniques.

ARTICLE 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le PRODUCTEUR et le PARTENAIRE s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution de la présente convention.

Fait à MONT-DE-MARSAN en 2 exemplaires le

Pour la Commune de Mont-de-Marsan
Frédéric DUTIN
Maire

Pour l'EPA Arte Flamenco
Xavier FORTINON
Président